



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE**    **SEANCE DU : 18 mai 2026**

**DÉLIBÉRATION N° : 5**

**RAPPORTEUR : M. William LOMBARD**

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES DE LA  
MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Par délibération n°7 du 30 avril 2026, le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a créé 6 commissions métropolitaines spécialisées, chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis avant présentation en séance publique.

Il s'agit des commissions suivantes :

- 1. Mobilités ;**
- 2. Attractivité et partenariats** (développement économique, innovation, enseignement supérieur et recherche, coopérations territoriales, relations internationales, etc.) ;
- 3. Développement urbain et transition écologique** (incluant habitat et renouvellement urbain) ;
- 4. Vie Sociale** (solidarité, santé, sports, culture, sécurité, etc.) ;
- 5. Services et Espaces Urbains** (propreté, déchets, eau et assainissement, voiries et espaces publics, espaces verts) ;
- 6. Finances Ressources.**

Le principe de composition défini par le Conseil métropolitain prévoit que les communes puissent proposer, en plus des élus métropolitains, un titulaire et un suppléant par commission spécialisée, avec voix consultative, afin de permettre une représentativité municipale satisfaisante, comme l'autorise l'article L. 5211-40-1 du CGCT.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein de chacune des commissions métropolitaines.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : le vote public a donc lieu.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

1. **Mobilités** : Arnaud KREMER (titulaire), Bruno POIRSON (suppléant) ;
2. **Attractivité et Partenariats** : Eliane GERARDIN (titulaire), Benoît PICARD (suppléant) ;
3. **Développement urbain et transition écologique** : Xavier DUSSAULX (titulaire), Didier GOIRAND (suppléant) ;
4. **Vie Sociale** : Sandrine GUERBER (titulaire), Dominique BERNIER (suppléante) ;
5. **Services et Espaces Urbains** : Rémi NOËL (titulaire), Marian VIGNOT (suppléant) ;
6. **Finances Ressources** : Stéphanie LIIRI (titulaire), Eliane GERARDIN (suppléante).

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

#### **Adopté à l'unanimité**

25 voix pour, 4 abstentions (Groupe « Vivons Ludres »)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PÉCHINÉ, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, M. Nicolas MARCHAL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

#### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,  
Mme Sandrine GUERBER à Mme Sophie MERCIER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



M. William LOMBARD